

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le 6 mai 2026 à 19 h 00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Marc L. Pageau, conseiller et maire suppléant
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Félix-Antoine Parent, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
Mme Maude Lafrenière, conseillère
Mme Marie-Anne Poulin, conseillère

Madame Nathalie Thérien, directrice générale

Présence dans la salle : Un (1) auditeur.

Absence motivée :

M. Ronald Cross, maire

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, étant absent c'est le conseiller et maire substitut monsieur Marc L. Pageau qui préside l'assemblée. Constant qu'il y a quorum, le maire substitut déclare la séance ouverte à 19 h 00. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

R2605-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

| | |
|----------|----------------------------------|
| 0 | OUVERTURE DE LA RENCONTRE |
|----------|----------------------------------|

- | | |
|-----|---|
| 0.1 | Ouverture de la séance |
| 0.2 | Adoption de l'ordre du jour |
| 0.3 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril |
| 0.4 | Suivi au procès-verbal |
| 0.5 | Période de questions |

| | |
|------------|--------------------------------|
| 100 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE |
|------------|--------------------------------|

100 ADMINISTRATION

- 100-01 Dépôt des états financiers
100-02 Adoption du règlement 2026-392 – Code d'éthique
100-03 Emploi d'été Canada 2026 -Autorisation d'embauche
100-04 Journalier-opérateur – Autorisation d'embauche
100-05 Inspecteur en bâtiment adjoint – Autorisation d'embauche

110 GESTION MUNICIPALE

- 110-01 Barrières aux mises à l'eau lacs des Cèdres – Autorisation de dépense
110-02 PERO – Adhésion municipale 2026
110-03 MRC Vallée de la Gatineau – Appui au projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB)
110-04 MRC Vallée de la Gatineau – Appui – Dénonciation des coupures d'effectifs - Protection de la faune

- 110-05 MRC Vallée de la Gatineau – Appui à leur demande au MELCCFP – Réouverture de pisciculture du Baskatong
- 110-06 MRC Vallée de la Gatineau – Appui – Dénonciation au déplacement du poste de périnatalité du CLSC de Maniwaki
- 110-07 MRC Vallée de la Gatineau – Appui – demande de maintien et de rétablissement – ÉMIPIC
- 110-08 Municipalité Lac Sainte-Marie – Demande d’amélioration couverture cellulaire
- 110-09 Demande d’amendement au projet de loi no 22
- 110-10 Autorisation de dépense pour un tamis
- 110-11 Factures Camion Freightliner Mont-Laurier - Autorisation de paiement
- 110-12 Centre Jean Bosco – Cloche de récupération
- 110-13 Programme d’aide à la voirie locale

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation du journal des achats – Comptes dus au 30 avril 2026
- 130-02 Présentation du journal des achats - Comptes payés au 28 avril 2026
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 27 avril 2026
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 27 février 2024
- 130-06 État des activités financières - Suivi du budget 2026

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

- 300-01 Attribution contrat – Gravier Saison 2026
- 300-02 Attribution contrat sable tamisé – Abrasif d’hiver

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Baux de villégiature

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

- 700-01 Assemblée générale annuelle - Autorisation

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Groupe CLR – Communiqué migration 9-1-1 pg
- 800-02 Réseau Biblio – Lettre de sollicitation
- 800-03 MRC VG Règlement d’emprunt 2026-421
- 800-04 Remerciement Sylvie Poirier

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

R2605-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Maude Lafrenière,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal*, le directeur général doit, lors d'une session du conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3

Madame Alexandra Boisvert, de la firme de comptables Langevin Grondin CPA inc., a procédé au dépôt et à la présentation du rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur pour l'année 2025 tel que préparé par la firme de comptable Langevin Grondin CA inc.

R2604-103

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-392, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-346 PORTANT SUR LE « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 mars 2018 le Règlement numéro 2018-346 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QUE qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement visant à remplacer le code d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil de Messines lors de sa séance régulière du 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 1^{er} avril 2026 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement 2026-392 a été remise aux membres du conseil 2 jours juridique avant la séance du conseil du 1^{er} avril 2026, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'ADOPTER le règlement 2026-392, abrogeant et remplaçant le règlement 2018-346 portant sur le « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-104

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE DEUX (2) ÉTUDIANTS – EMPLOI D'ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière pour l'embauche d'un (2) étudiants, pour une période de 8 semaines dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en ressources humaines étudiantes pour l'été 2026 sont évalués à un total de 20 semaines;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires pour l'embauche de deux étudiants proviendront du budget courant, ainsi que l'aide financière obtenue dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Maude Lafrenière,
Il est résolu;

D'AUTORISER l'embauche de l'étudiant Emanuel Thibeault pour une période de dix (10) semaines. Monsieur Thibeault sera attitré au service des travaux publics et occupera également le poste de préposé au service d'urbanisme, plus particulièrement à titre de contrôleur responsable à l'application des dispositions du règlement municipal numéro 2025-391 règlement concernant le lavage des embarcations et l'accès aux lacs et cours d'eau. M. Thibeault travaillera sur un horaire variable selon les besoins du service, à raison de 40 heures par semaine.

D'AUTORISER l'embauche de Malik Cyr-Houle, étudiant pour une période de dix (10) semaines. Ce dernier sera affecté au service des travaux publics et occupera également le poste de préposé au service d'urbanisme, plus particulièrement à titre de contrôleur responsable à l'application des dispositions du règlement municipal numéro 2025-391 règlement concernant le lavage des embarcations et l'accès aux lacs et cours d'eau. Ce dernier travaillera sur un horaire variable selon les besoins du service, à raison de 40 heures par semaine.

QUE les conditions de travail soient régies par la politique « Conditions de travail des employés salariés » présentement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables à une personne salariée saisonnière;

QUE l'échelle salariale des employés salariés saisonniers soit fixée à l'échelon 1 de la politique « Condition de travail des employés salariés » présentement en vigueur.

Note au procès-verbal : La conseillère Marie-Anne Poulin s'est retirée lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (Mme Poulin est la tante de Malik Cyr-Houle.) En conformité avec le règlement 2022-377, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-105

AUTORISATION D'EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIER-OPÉRATEURS

CONSIDÉRANT QUE deux postes de journalier-opérateur sont à combler pour la prochaine saison estivale, et ce pour une période de 26 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration recommande l'embauche de messieurs François Barbe et Patrick Forgues au poste de journalier-opérateur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Félix-Antoine Parent;
Il est résolu;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur François Barbe au poste de journalier – opérateur d'équipement lourd pour une période de 26 semaines;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Patrick Forgues au poste de journalier – opérateur d'équipement lourd pour une période de 26 semaines;

QUE selon les conditions de travail des employés salariés, le statut de l'emploi sera de : « personne salariée saisonnière » et la rémunération est établie selon le 3^e échelon modifié présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2602-106

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ADJOINT – POSTE SAISONNIER

CONSIDÉRANT les besoins accrus en matière d'inspection et de suivi des dossiers en urbanisme et en bâtiment durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE M. Zachary Thérien-Saumure a fait partie des employés d'été de la Municipalité depuis 2022 et qu'il a su démontrer son engagement, sa compétence et sa connaissance du milieu;

CONSIDÉRANT QUE M. Zachary Thérien-Saumure est actuellement inscrit au cégep en urbanisme, ce qui constitue un atout pertinent pour les fonctions du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif de retenir la candidature de M. Zachary Thérien-Saumure pour le poste d'inspecteur en bâtiment adjoint;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'EMBAUCHER M. Zachary Thérien-Saumure à titre d'inspecteur en bâtiment adjoint, poste saisonnier, pour la Municipalité de Messines;

QUE les dispositions du Code municipal du Québec s'appliquent à ce poste

QUE les conditions d'emploi, incluant notamment la durée du mandat, l'horaire et la rémunération, soient établies conformément à l'entente à intervenir avec la direction générale;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION MUNICIPALE

R2605-107

AUTORISATION DE DÉPENSES – BARRIÈRES MISE À L'EAU – LACS DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines souhaite procéder à l'installation de barrières d'accès aux rampes de mise à l'eau du Petit lac des Cèdres ainsi que du Grand lac des Cèdres, conformément à son programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Logic-contrôle inc. a faire parvenir une proposition pour la fourniture et l'installation d'équipements de contrôle d'accès pour les deux rampes de mise à l'eau des lacs des Cèdres qui offre différentes options des boucles de détections;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également reçu deux soumissions de l'entreprise François Houle Électrique et fils Inc. pour l'intégration de deux nouvelles installations électriques, au montant de 4 794.46\$ chacune, en plus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux complémentaires sont requis pour la réalisation complète du projet, entre autres la réalisation d'une zone d'approche, la réalisation d'une base bétonnée qui permettra l'installation des équipements et l'aménagement du site;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Thérien, à conclure une entente avec l'entreprise Logic-Contrôle inc. pour la fourniture et l'installation des barrières d'accès, conformément à la soumission datée du 19 novembre 2025;

D'AUTORISER le choix du type de boucle de détection (enterrée ou virtuelle) selon l'option la plus appropriée, en fonction des besoins opérationnels et de la configuration des sites;

D'ATTRIBUER le mandat pour les deux nouvelles installations électriques à l'entreprise François Houle et fils Inc. et selon les devis numéro 108 et 109;

D'AUTORISER les dépenses relatives aux travaux de préparation des sites nécessaires à l'installation des équipements de contrôle d'accès;

QUE la dépense autorisée pour la réalisation du présent projet n'excède pas un montant maximal de 68 150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-108

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES À L'ASSOCIATION PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS (PERO)

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Messines à l'association *Pôle d'excellence et récréotourisme Outaouais* (PERO) pour l'année 2026-2027 au même taux que l'an dernier soit pour un montant de 200.00\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-109

APPUI AU PROJET DE CENTRE DE VALORISATION DU BOIS ET DE LA BIOMASSE (CVB) DE LA HAUTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-R-AG101 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant aux municipalités de la MRC d'appuyer le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire à forte vocation forestière où l'aménagement durable et la mise en valeur des ressources forestières constituent des leviers économiques essentiels;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'usine Fortress de Thurso et la fin annoncée du Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité (PEEOL) créent un déséquilibre important dans les débouchés pour le bois feuillu de faible qualité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de marchés pour les bois de trituration compromet la viabilité économique de la récolte en forêt mixte et entraîne le gel de certains peuplements forestiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB), porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG), vise à implanter une infrastructure régionale de tri, de consolidation et de valorisation du bois dans le parc industriel de Bois-Franc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra d'optimiser la valeur de chaque bille de bois en distinguant les essences à haute valeur de celles destinées à la biomasse, tout en réduisant les coûts d'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT QUE le CVB agira comme un pôle logistique régional facilitant le regroupement, l'entreposage et la mise en marché du bois, notamment pour les producteurs de forêts privées qui éprouvent actuellement des difficultés à valoriser leurs volumes;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une logique de développement durable en maximisant l'utilisation des ressources forestières et en réduisant les transports inutiles;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du CVB, estimée à un investissement de plus de 4,5 M\$, représente une occasion structurante de développement économique régional et de consolidation de la filière forestière en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'appuie sur des partenariats industriels existants et en développement, notamment avec l'usine de pyrolyse d'E-FICIENT Solutions, renforçant ainsi l'écosystème forestier régional;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Félix-Antoine,
Il est résolu;

D'APPUYER le projet de Centre de valorisation du bois et de la biomasse (CVB) de la Haute-Gatineau porté par la Coopérative de solidarité des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG);

DE RECONNAÎTRE le caractère structurant de ce projet pour l'avenir de la filière forestière régionale et pour la vitalité économique du territoire;

DE DEMANDER au ministre des Ressources naturelles et des forêts de soutenir financièrement et stratégiquement la réalisation du projet et de reconnaître le CVB comme une infrastructure essentielle à l'optimisation de la gestion des bois feuillus de faible qualité au Québec;

DE RÉAFFIRMER l'importance de développer des solutions régionales afin de favoriser une gestion durable, intégrée et économiquement viable des ressources forestières;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, M. Jean-François Simard, à M. Robert Bussières, député de Gatineau, ainsi qu'à la Coopérative des entrepreneurs de la Gatineau (CSEG).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-110

APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DÉNONCIATION DES COUPURES D'EFFECTIFS EN PROTECTION DE LA FAUNE ET DEMANDE DE MAINTIEN DU BUREAU DE MANIWAKI

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-R-AG097 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant un appui dans leur démarche de dénonciation relativement aux coupures d'effectifs en protection de la faune et demande de maintien du bureau de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau se caractérise par une vaste superficie à prédominance forestière, comprenant de nombreux plans d'eau, territoires fauniques structurés (zecs, pourvoies) et terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE les activités de chasse, de pêche et de plein air constituent des piliers importants de l'économie locale et de l'attractivité touristique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'agents de protection de la faune est essentielle afin d'assurer le respect de la réglementation, la protection des ressources fauniques, la sécurité des usagers du territoire et la prévention du braconnage;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, soit depuis environ 2012, les effectifs d'agents de protection de la faune desservant le secteur du Pontiac et de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ont connu une diminution importante, passant d'environ dix (10) agents à seulement deux (2) agents en 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction significative compromet la capacité d'intervention sur le territoire, notamment en période de pointe des activités fauniques;

CONSIDÉRANT la fermeture récente du bureau des agents de protection de la faune desservant le territoire de la MRC du Pontiac, laquelle s'inscrit dans une tendance de réduction des effectifs sur le territoire et laisse craindre que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soit la prochaine à subir de telles compressions;

CONSIDÉRANT QUE des informations crédibles indiquent que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) analyserait actuellement la possibilité de relocaliser les agents de protection de la faune vers Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QU'une telle centralisation aurait pour effet d'éloigner les ressources du territoire, d'augmenter les délais d'intervention et de réduire la présence dissuasive des agents sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un point de service à Maniwaki est stratégique afin d'assurer une couverture adéquate de l'Outaouais rural, particulièrement dans les secteurs éloignés et difficilement accessibles;

CONSIDÉRANT QUE la disparition du bureau local constituerait un recul important pour la protection de la faune, la sécurité publique et le développement économique régional;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Maude Lafrenière,
Il est résolu;

D'APPUYER la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans leur procédure de dénonciation formelle des coupures d'effectifs survenues au sein des agents de protection de la faune desservant le territoire du Pontiac et de la MRCVG et d'opposition à toute fermeture ou relocalisation du bureau des agents de protection de la faune actuellement situé à Maniwaki actuellement situé à Maniwaki;

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutter contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de maintenir le bureau de Maniwaki en opération et de revoir les effectifs affectés au territoire afin d'assurer une couverture adéquate et sécuritaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-111

APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE AU MELCCFP VISANT LA RÉOUVERTURE DE LA PISCICULTURE DU RÉSERVOIR BASKATONG

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-R-AG111 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant un appui relativement à leur demande au MELCCFP visant la réouverture de la pisciculture du réservoir Baskatong;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir Baskatong constitue l'un des plans d'eau les plus importants de l'Outaouais pour la pêche sportive et qu'il représente un moteur économique majeur pour plusieurs municipalités de la région, notamment par l'entremise des pourvoiries, des entreprises touristiques et des activités récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE, pendant plusieurs années, une pisciculture a été exploitée sur le territoire du réservoir Baskatong afin de soutenir la gestion de la ressource halieutique, notamment par l'ensemencement du doré jaune;

CONSIDÉRANT QUE cette pisciculture a contribué de manière significative au maintien et à l'amélioration du potentiel de pêche du réservoir Baskatong, activité qui attire annuellement un grand nombre de visiteurs et génère des retombées économiques importantes pour la région;

CONSIDÉRANT QUE les activités de cette pisciculture ont été interrompues il y a plusieurs années, alors que la population de doré jaune du réservoir était jugée suffisamment stable pour permettre une reproduction naturelle adéquate;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants du milieu, dont des pêcheurs, des pourvoiries, des municipalités et des organisations régionales, expriment aujourd'hui des préoccupations quant à l'évolution de la ressource halieutique et souhaitent la mise en place de mesures proactives pour assurer la pérennité de cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE la réouverture de la pisciculture du Baskatong permettrait de soutenir les efforts d'ensemencement et de gestion de la ressource faunique, contribuant ainsi à maintenir la qualité de la pêche sportive dans la région;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure pourrait également servir à l'ensemencement du doré jaune dans d'autres plans d'eau de la région de l'Outaouais où les conditions sont propices à cette espèce, permettant ainsi d'améliorer la gestion et la mise en valeur de plusieurs lacs;

CONSIDÉRANT QUE la remise en fonction de cette pisciculture représenterait un levier important pour le développement régional, tant sur les plans économiques, touristique que faunique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Faune en ce sens lors de sa rencontre du 25 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'APPUYER la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans leur demande au MELCCFP visant la réouverture de la pisciculture du réservoir Baskatong;

DE DEMANDER formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'évaluer la possibilité de procéder à la réouverture de la pisciculture associée au réservoir Baskatong;

DE SIGNIFIER que cette démarche vise notamment à soutenir les efforts d'ensemencement du doré jaune afin d'assurer la pérennité et la qualité de la pêche sportive dans le réservoir Baskatong et dans d'autres plans d'eau de la région où cette espèce peut être valorisée;

DE SOULIGNER l'importance stratégique de cette infrastructure pour la gestion durable de la ressource halieutique, pour l'économie régionale et pour le maintien des activités récréotouristiques liées à la pêche;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-112

APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DÉNONCIATION DU DÉPLACEMENT DU POSTE EN PÉRINATALITÉ DU CLSC DE MANIWAKI ET DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES INFIRMIERS DE PROXIMITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-R-AG100 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dénonçant le déplacement du poste en périnatalité du CLSC de Maniwaki et demande de rétablissement des services infirmiers de proximité

CONSIDÉRANT QUE le CLSC de Maniwaki constitue un point de service essentiel pour l'accès aux soins de santé de proximité pour la population de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'infirmière en périnatalité au CLSC de Maniwaki est devenu vacant à la suite d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de l'Outaouais a pris la décision de ne pas remplacer ce poste localement et de le relocaliser à Gatineau, invoquant une diminution des besoins en périnatalité et en vaccination sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été prise sans que le directeur du réseau local de services (RLS) concerné ne soit informé, malgré son rôle visant à assurer une gestion adaptée aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une infirmière en périnatalité sur le territoire permet d'offrir des services de proximité essentiels aux familles, notamment en matière de suivi pré et postnatal, de soutien aux jeunes parents et de prévention, ce qui est notamment un facteur prédominant favorisant l'établissement des familles;

CONSIDÉRANT QUE, même dans un contexte de diminution des besoins spécifiques en périnatalité, les compétences d'une infirmière peuvent être mises à profit pour répondre à d'autres besoins prioritaires du territoire, notamment en matière de soins à domicile, de suivi de pansements, de soutien aux personnes âgées et de services de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des ressources en soins infirmiers en région contribue à fragiliser l'offre de services de proximité et à accentuer les inégalités entre les milieux urbains et ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ressources professionnelles en santé sur le territoire est essentiel afin d'assurer une réponse rapide, adaptée et humaine aux besoins de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

D'APPUYER la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans leur démarche officielle de dénonciation de la décision du CISSS de l'Outaouais de ne pas remplacer le poste d'infirmière en périnatalité au CLSC de Maniwaki et de la relocalisation ce dernier à Gatineau;

DE DEMANDER également au CISSS de l'Outaouais de rétablir le poste d'infirmière au CLSC de Maniwaki, de maintenir une offre de services infirmiers de proximité adaptée aux besoins du territoire et de considérer les besoins globaux de la population, au-delà du seul volet périnatal;

DE RAPPELER l'importance d'une gouvernance locale efficace, notamment par l'implication du directeur du réseau local de services, dans les décisions affectant l'organisation des soins sur le territoire;

DE RÉAFFIRMER que les citoyens de la Vallée-de-la-Gatineau doivent bénéficier d'un accès équitable à des soins de santé de proximité, comparables à ceux offerts dans les centres urbains;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au PDG du CISSS, de l'Outaouais, M. Marc Bilodeau, à M. Robert Bussières, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais, ainsi qu'aux municipalités locales pour appui

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE DE MAINTIEN ET DE RÉTABLISSEMENT D'UNE PRÉSENCE LOCALE AU SEIN DE L'ÉQUIPE MIXTE D'INTERVENTION POLICIÈRE ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (ÉMIPIC)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-R-AG099 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demandant un maintien et un rétablissement d'une présence locale au sein de l'Équipe Mixte d'intervention policières et intervenants communautaires;

CONSIDÉRANT le besoin en services de santé mentale est important sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et que certaines clientèles vulnérables nécessitent un accès rapide à des interventions psychosociales;

CONSIDÉRANT les interventions auprès de personnes en situation de crise sont généralement beaucoup plus efficaces lorsqu'elles sont réalisées en personne plutôt qu'à distance, notamment par téléphone;

CONSIDÉRANT l'expérience passée a démontré les retombées positives de la présence d'une intervenante psychosociale sur le terrain, notamment au sein de l'équipe ÉMIPIC, et les bénéfices d'une collaboration directe avec les services policiers;

CONSIDÉRANT QUE le départ d'une ressource a laissé vacant un poste essentiel au sein de l'équipe ÉMIPIC et que ce poste n'a pas été pourvu à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le CISSS de l'Outaouais (CISSSO) a pris la décision de baser les ressources à l'extérieur du territoire, celles-ci intervenant désormais principalement sur appel via la ligne 811;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une ressource psychosociale en présence sur le territoire entraîne une pression accrue sur les services policiers, notamment la Sûreté du Québec, qui doivent intervenir dans des situations relevant davantage du domaine psychosocial que du maintien de l'ordre;

CONSIDÉRANT les citoyens des régions rurales, dont ceux de la Vallée-de-la-Gatineau, doivent pouvoir bénéficier d'un accès équitable à des services de santé et de services sociaux comparables à ceux offerts en milieu urbain, incluant une présence locale d'intervenants;

CONSIDÉRANT la création d'un lien de confiance avec la clientèle vulnérable du territoire est essentiel afin de favoriser la prévention, l'accompagnement et le soutien, et non seulement l'intervention lors des situations de crise;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un intervenant sur le territoire permet une meilleure connaissance des organismes communautaires et des services disponibles dans le milieu, favorisant ainsi une orientation et une continuité des services plus efficaces;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau est également fréquenté et habité par des membres de différentes communautés autochtones, et qu'il est important que les services offerts tiennent compte des réalités culturelles, historiques et sociales propres aux peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un intervenant sensibilisé aux réalités autochtones favoriserait des interventions plus adaptées, respectueuses et sécurisantes pour les personnes autochtones nécessitant un soutien psychosocial;

CONSIDÉRANT QU'une ressource devrait en tout temps être disponible sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau, incluant les soirs et la fin de semaine

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

D'APPUYER la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans leur dénonciation de la décision du CISSS de l'Outaouais de retirer une présence permanente d'intervenant psychosocial sur le territoire dans le cadre de l'équipe ÉMIPIC;

DE DEMANDER également au CISSS de l'Outaouais de procéder rapidement au remplacement du poste laissé vacant au sein de l'équipe ÉMIPIIC, d'assurer une présence physique permanente d'un intervenant sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

DE RAPPELER l'importance d'une gouvernance locale efficace, notamment par l'implication du directeur du réseau local de services, dans les décisions affectant l'organisation des soins sur le territoire;

DE RÉAFFIRMER que les services en santé mentale et en intervention de crise doivent être accessibles, humains et ancrés dans le milieu, particulièrement en contexte rural;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au PDG du CISSS, de l'Outaouais, M. Marc Bilodeau, à M. Robert Bussièrès, député de Gatineau, à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais, ainsi qu'aux municipalités locales pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-114

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE – DEMANDE FORMELLE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AMÉLIORER LA COUVERTURE CELLULAIRE DE LEUR MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-04-061 adoptée par la municipalité de Lac-Sainte-Marie relativement à leur demande d'amélioration de la couverture cellulaire sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, incluant la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire, avec une date butoir fixée à octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou nulle, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les sites annoncés aux projets en cours ne se situent toujours pas dans la Municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2026 déposé à l'Assemblée nationale du Québec, par la Coalition Avenir Québec, démontre un recul important concernant son engagement en ce sens.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents;

D'APPUYER la municipalité de Lac-Sainte-Marie dans leur demande formelle au gouvernement du Québec de maintenir son engagement au niveau du déploiement d'une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire québécois d'ici octobre 2026 et d'accorder les fonds nécessaires afin de mener à terme cet engagement avant la date butoir;

DE DEMANDER à ce que le territoire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie soit inclus dans les sites annoncés aux projets en cours, afin que les citoyens et villégiateurs aient accès au service cellulaire dont ils ont droit et afin d'assurer leur sécurité en tout temps;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Finances, Monsieur Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, Monsieur Ian Lafrenière, au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, au député de Gatineau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Robert Bussière, au ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe, ainsi qu'à la députée de Pontiac-Kitigan Zibi à la Chambre des communes du Canada, Madame Sophie Chatel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-115

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE la municipalité de Messines demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au député M. Robert Bussières représentant la circonscription provinciale de Gatineau à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-116

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA FABRICATION D'UN GRIZZLY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la fabrication d'un grizzly (tamis) destiné aux opérations du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le modèle visé s'inspire de celui déjà en place au garage municipal, mais sera conçu de façon plus robuste, de dimensions plus grandes et muni de pentures permettant de vider facilement le matériel accumulé;

CONSIDÉRANT QUE cette amélioration vise à optimiser les opérations, réduire la manutention et améliorer l'efficacité du travail;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour la fabrication de cet équipement est de 11 000,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) et inscrite au budget municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Il est résolu;

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour la fabrication d'un grizzly (tamis) pour le garage municipal, au coût estimé de 11 000,00 \$ plus taxes;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2602-117

CAMION FREIGHTLINER MONT-LAURIER - AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT QUE le camion Freightliner portant le numéro d'unité 15-115 a présenté une perte d'huile moteur nécessitant des réparations majeures;

CONSIDÉRANT QU'il était avantageux pour la municipalité de procéder aux réparations, compte tenu de la durée de vie utile restante du véhicule;

CONSIDÉRANT QU'au cours des travaux, d'autres défauts mécaniques ont été constatés et corrigés, soit le remplacement de l'alternateur, de la pompe à diesel ainsi que de l'ordinateur du moteur (CPC);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été confiés à l'entreprise Freightliner de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Freightliner a transmis à la municipalité quatre (4) factures détaillées comme suit:

| # de facture | Date | Description | Montant (avant taxes) |
|--------------|----------------|-----------------------------|-----------------------|
| BF50835 | 3 février 2026 | Reconstruction du moteur | 57 781.40\$ |
| BF51020 | 8 avril 2026 | Remplacement alternateur | 891.34\$ |
| BF51023 | 13 avril 2026 | Remplacement Pompe diesel | 5 866.99\$ |
| BF51074 | 20 avril 2026 | Remplacement Ordinateur CPC | 2 532.18\$ |
| | | TOTAL | 67 071.91\$ |

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses étaient nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité du véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures émises par Freightliner de Mont-Laurier pour un montant total de 67 071.91\$ en plus des taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-118

RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L'INSTALLATION D'UNE CLOCHE DE RÉCUPÉRATION DES TEXTILES

CONSIDÉRANT QUE le Centre Jean Bosco propose aux municipalités l'installation d'une cloche de récupération des textiles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à détourner les matières textiles de l'enfouissement et à favoriser leur réemploi ou leur valorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette action s'inscrit dans les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC et contribue à la réduction des déchets envoyés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette cloche est offerte sans frais pour la municipalité et peut contribuer à réduire les coûts liés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet soutient également la mission d'intégration sociale et professionnelle du Centre Jean Bosco auprès des personnes vivant avec un handicap;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

QUE la municipalité accepte l'installation d'une cloche de récupération des textiles proposée par le Centre Jean Bosco sur son territoire;

QUE la direction générale soit autorisée à convenir avec le Centre Jean Bosco des modalités d'installation et de localisation de ladite cloche;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-119

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 268 881 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin
Il est résolu;

QUE la Municipalité de Messines informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R2605-120

ADOPTION DU JOURNAL DES ACHATS EN LOT DUS AU 30 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats en lot des comptes dus a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le journal des achats en lot, des comptes dus au 30 avril 2026, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 165 747,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-121

POUR ACCEPTER LE JOURNAL DES ACHATS DES COMPTES PAYÉS AU 28 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmis aux membres du conseil au préalable de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 01 au 30 avril 2026, pour la somme de 318 260,16 \$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-122

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Félix-Antoine,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, dont celle-ci représente la somme de 63 925,73 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-123

RAPPORT DE LA DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 27 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 2020-364, la directrice générale - greffière a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses de la directrice générale - greffière a été transmis aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par la directrice générale – greffière tel que déposé, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, dont celui-ci représente une somme de 33 504,99 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

R2604-124

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE GRAVIER CONCASSÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a évalué ses besoins pour l'année 2026 à 8000 tonnes de gravier concassé de calibre MG-20;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Lapointe propose de fournir à la Municipalité du gravier MG-20 conforme aux normes du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 du règlement municipal *2024-390 qui abroge et remplace les règlements 2018-349 et 2021-372 portant sur la gestion contractuelle* le présent contrat peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la sablière S. Lapointe est à même de fournir une qualité de gravier conforme au besoin de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

D'OCTROYER un contrat à la sablière de M. Serge Lapointe pour la fourniture de 8 000 tonnes de gravier MG-20, conforme aux normes du MTQ, au prix de 11,80 \$ par tonne, pour un montant total de 94 400 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables ainsi que la redevance sur les carrières et sablières

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R2605-125

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE SABLE TAMISÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a utilisé ± 4 500 tonnes de sable tamisé pour le sablage de son réseau routier pendant la période hivernale 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs Carrière Beauregard et fils et monsieur Serge Lapointe ont été invité à soumettre un prix pour la fourniture de 4 500 tonnes de sable tamisés (abrasif d'hiver);

CONSIDÉRANT QUE l'offre du fournisseur Carrière Beauregard et fils est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Maude Lafrenière,
Il est résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat pour la fourniture de sable tamisé à Carrière Beauregard et fils pour l'achat de 4 500 tonnes de sable tamisé au coût de 6.00\$ la tonne, pour une somme totale de 27 000\$, en plus des taxes applicables et de la redevance applicable pour les carrières et sablières;

Résultats des demandes de prix :

| Fournisseur | Qtée t.m | Prix la t.m | Montant la t.m |
|-----------------------------|----------|-------------|----------------|
| Carrière Beauregard et fils | 4 500 | 6.00\$ | 27 000\$ |
| M. Serge Lapointe | 4 500 | 8.00\$ | 36 000\$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R2602-126

RÉSOLUTION – AVIS MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE – SECTEURS BASKATONG, LAC LYTTON, BAIE NEWTON ET MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) consulte la municipalité de Messines concernant des projets de développement de la villégiature dans les secteurs du réservoir Baskatong, du lac Lytton, de la Baie Newton et de Messines;

CONSIDÉRANT QUE ces projets prévoient notamment l'implantation de nouveaux emplacements de villégiature sur le territoire visé, incluant 46 emplacements dans le secteur de Messines;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines a pris connaissance des plans de développement transmis dans le cadre de la présente consultation;

CONSIDÉRANT QUE dans la réalisation des nouveaux plans pour les chemins d'accès aux secteurs concernés, une largeur minimale de 15 mètres devra être prévue afin d'assurer la sécurité, la fonctionnalité et l'entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne s'oppose pas au projet dans sa forme actuelle, sous réserve des ajustements techniques mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Il est résolu;

QUE la municipalité de Messines indique au ministère des Ressources naturelles et des Forêts qu'elle ne s'oppose pas aux projets de développement de la villégiature soumis dans le cadre de la présente consultation;

QUE la municipalité exige que, dans la conception et la réalisation des nouveaux chemins d'accès associés aux projets, une largeur minimale de 15 mètres soit prévue;

QUE la directrice générale soit autorisée à compléter, signer et transmettre le formulaire de réponse ainsi que tout document requis dans le cadre de cette consultation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

R2605-127

AUTORISATION DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE L'assemblée générale annuelle 2026 du Réseau BIBLIO de l'Outaouais se tiendra le samedi 6 juin 2026 au Village Dunnd's, Chelsea;

CONSIDÉRANT l'importance de cette assemblée pour le développement et le réseautage des bibliothèques affiliées au Réseau BIBLIO de l'Outaouais.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu;

D'AUTORISER Claire Lacroix, bibliothécaire, Manon Lacroix bibliothécaire remplaçante et Maude Lafrenière, conseillère responsable de la bibliothèque, soient autorisées à assister à ladite assemblée générale annuelle.

QUE les frais d'inscription, de déplacement (incluant repas et kilomètres) pour la participation soient approuvés et remboursés sur présentation des pièces justificatives pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA RÉUNION

R2605-128

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Marie-Anne Poulin,
Il est résolu à l'unanimité;

De lever de la séance régulière à 20h03

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ronald Cross
Maire

Nathalie Thérien
Directrice générale - greffière

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Nathalie Thérien directrice générale – greffière de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Nathalie Thérien,
Directrice générale